

**COMMUNE DE ROINVILLE
PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt et quatre, le 19 décembre à 20h00

Le conseil municipal de la commune de ROINVILLE, réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, maire de la commune,

Date de convocation : 12 décembre 2024,

Étaient présents : Guillaume BELLINELLI, Anne BELLINELLI, Marie-Françoise BRIS, Éric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Hervé FLEMAL, Joseline PINTO, Estelle PRUVOST, Jean-Yves SANCHEZ, Sylviane SOREL

Étaient absents excusés : Hugo BARILLER (pouvoir à Joseline PINTO), Jonathan BENOUDNINE (pouvoir à Guillaume BELLINELLI), Nathalie LAPINA (pouvoir à Jean-Yves SANCHEZ), Paul FUGAZZA (pouvoir à Éric DAUVILLIERS)
Caroline SABATIER

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Hervé FLEMAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, remplit ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- Ajustement BS communal
- Ajustement BS régie transport
- Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget
- Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- Requête en référé-expertise suite aux inondations
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

En préambule de l'ordre du jour du conseil municipal, une présentation est faite par le Syndicat Eau Ouest Essonne sur la structure et le changement de contrat de délégation de service public de l'eau (une copie de la présentation sera annexée au présent PV). Le Syndicat Eau Ouest Essonne (SEOE) reprend en effet le contrat de fourniture d'eau précédemment attribué à la société SUEZ. La présentation du Syndicat Eau Ouest Essonne a été assurée par son Président, M Alain DESOUTER, et son Directeur général, M Sébastien MENESTREAU. Les dirigeants du SEOE ont précisé tout d'abord que, à la suite d'un changement de délégataire, le Syndicat reprenait la gestion de fourniture d'eau de la commune en gestion intégrale, à compter du 1^{er} janvier 2025, précédemment assurée par la société Suez Eau France. Ils ont précisé qu'un courrier d'information sera préalablement adressé à tous les abonnés de la commune pour les en informer. Le Syndicat n'achète pas d'eau car il la produit lui-même à travers plusieurs captages.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 28 novembre appelle à remarques. Sylviane SOREL précise qu'elle a voté contre la délibération de déploiement de la vidéoprotection et qu'elle avait demandé que son email explicatif soit lu car elle était contre la manière de faire, elle souhaite que cet email soit ajouté au procès-verbal. Elle dit que d'après le dernier conseil municipal de Dourdan, il semble que la préfecture n'ait pas encore donné le droit de se servir des images visionnées. En tant que férue de sémantique, cela la peine de lire « sera envisagé » dans la délibération portant sur la vidéoprotection car elle aurait préféré « sera organisé », car ce n'est pas pareil, mais c'est un aparté.

Monsieur le Maire accepte que l'email écrit par Sylviane SOREL soit rajouté au procès-verbal. Le PV de la précédente séance est approuvé par 14 voix pour.

Délibération 2024-39
AFFECTATION DES RESULTATS 2023
BUDGET COMMUNAL
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2024-12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 R23-11,

VU le courrier du préfet du 31 juillet 2024 notifiant une erreur de calcul sur le déficit d'investissement reporté qui est 221 806.74 € et non 281 643,27 € comme indiqué dans la délibération 2024-12 du 20 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération 2024-14 du 20 juin 2024 de vote du budget supplémentaire et qu'une nouvelle maquette sera produite,

CONSIDERANT les besoins de financement de l'exercice 2024 et les corrections à apporter,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté l'excédent de fonctionnement résultat cumulé 2023 s'élevant à 450 968.64 € et le déficit d'investissement résultat cumulé 2023 s'élevant à 281 643.27 €, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AFFECTE ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2023 :

RESULTATS CUMULÉS 2023	AFFECTATION BP 2024 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2024 FONCTIONNEMENT
Excédent fonctionnement 450 968.64 €	D 001 : 221 806.74 €	R 002 : 169 325.37 €
Déficit investissement 221 806.74 €	R 1068 : 281 643.27 €	

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-40
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 COMMUNAL
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2024-14

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission des finances,

VU le courrier du préfet du 31 juillet 2024 notifiant une erreur de calcul sur le déficit d'investissement reporté qui est 221 806.74 € et non 281 643,27 € comme indiqué dans la délibération 2024-12 du

20 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération 2024-14 du 20 juin 2024 de vote du budget supplémentaire et qu'une nouvelle maquette doit être produite,

CONSIDÉRANT la présentation du budget supplémentaire 2024, par chapitre, incluant les résultats et les restes à réaliser, faite par Monsieur le Maire pour un total par section comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 188 000 €
- Recettes : 188 000 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 478 557.50 € (BS 312 158.47 € + RAR 166 399.03 €)
- Recettes : 478 557.50 € (BS 371 995.00 € + RAR 106 562.50 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire 2024,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération 2024-41
AFFECTATION DES RESULTATS 2023
BUDGET TRANSPORT
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2024-17**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 R23-11,

VU le courrier du préfet du 31 juillet 2024 notifiant une erreur d'affectation du résultat comme indiqué dans la délibération 2024-17 du 20 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération 2024-18 du 20 juin 2024 de vote du budget supplémentaire et qu'une nouvelle maquette sera produite,

CONSIDERANT les besoins de financement de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté l'excédent de fonctionnement résultat cumulé 2023 s'élevant à 1 466.89 € et le déficit d'investissement résultat cumulé 2023 s'élevant à 4 577.84 €, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2023 :

RESULTATS CUMULÉS 2023	AFFECTATION BP 2024 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2024 FONCTIONNEMENT
Excédent fonctionnement 1 466.89 €	D 001 : 4 577.84 €	R 002 : 0 €
Déficit investissement 4 577.84 €	R 1068 : 1 466.89 €	

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2024-42
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
BUDGET TRANSPORT
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2024-18

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission des finances,

VU le courrier du préfet du 31 juillet 2024 notifiant une erreur d'affectation du résultat comme indiqué dans la délibération 2024-17 du 20 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération 2024-18 du 20 juin 2024 de vote du budget supplémentaire et qu'une nouvelle maquette doit être produite,

CONSIDÉRANT la présentation du budget supplémentaire transport 2024, par chapitre, faite Monsieur le Maire pour un total par section comme suit :

EXPLOITATION

- Dépenses : 3 110.95 €

- Recettes : 3 110.95 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 4 577.84 €

- Recettes : 4 577.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire 2024.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-43
AUTORISATION D'ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

VU l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette et des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée au plus tard le 15 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette et des restes à réaliser, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget,

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

compte	BP+BS	25%
2051	7 102,00	1 775,50
2111	5 150,00	1 287,50
2135	356 929,91	89 232,48
2151	11 800,00	2 950,00
2152	-	-
2157	4 299,00	1 074,75
2158	800,00	200,00
2182	-	-
2184	-	-
2188	8 200,00	2 050,00
	394 280,91	98 570,23

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Estelle Pruvost indique que la loi zéro artificialisation est un objectif pour 2050, avec un palier en 2030. Qu'il y a obligation d'analyser les dix dernières années et de réduire l'impact environnemental pour 2031 et qu'il y a un gros travail à mener. Lise Duhay demande si cela implique la révision du PLU, Estelle Pruvost lui répond que probablement. Elle précise que l'artificialisation à Roinville a été plutôt bien gérée par rapport à nos voisins du Dourdannais, et qu'il faut penser à la désartificialisation, aux trottoirs, pour trouver un juste équilibre. Jean-Yves Sanchez suggère de privilégier la hauteur des bâtiments et Monsieur le Maire dit que le graphique de la page 6 est parlant, que les parkings sont pris en compte au même titre que les maisons. La deuxième année de mandature était dans les clous et qu'avec des objectifs bas un projet immobilier comme le lotissement dit de « l'orme 2 » devrait se faire sur 3 ans et demi s'il devait être organisé dans ce cadre – alors que le précédent projet n'avait mis que 2 ans à se réaliser.

Estelle Pruvost dit que l'objectif est ambitieux mais les enjeux sont importants. Monsieur le Maire précise qu'il y a de nombreux parkings pouvant être désartificialisés (place du vieux théâtre, Malassis, lavoir), les trottoirs, la cour d'école, beaucoup d'endroits à identifier dans le bourg, mais qu'il n'est pas question d'avoir des routes en terre battue. C'est une vraie question et un sujet central devant être allégé selon les éléments du rapport.

Le SDRIF-E (Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental), voté à l'automne 2024, déclinera ces objectifs de zéro artificialisation nette sur la prochaine décennie pour la commune tout en fixant des objectifs de construction de logements.

Jean-Yves Sanchez demande si c'est une trajectoire nationale qui contraint tant Roinville. Monsieur le Maire lui répond par la positive et qu'il sera décliné au niveau communal par le SDRIF-E. Hervé Flemal dit que ce sont des objectifs qui se fondent sur le passé. Monsieur le Maire précise qu'il n'est plus possible de réaliser de grands lotissements, que les divisions de terrains seront probablement limitées bien que le PLU actuel le permette, il faut envisager la possibilité de durcir ces autorisations.

Monsieur le Maire précise que le SDRIF-E est relativement contraignant et qu'il faudra s'y conformer dans le travail à mener pour la prochaine révision du PLU. Que dans le projet de la maison rue du petit château, l'architecte avait fait un projet en hauteur et que ce sont ces types de projets qui devront être développés, vraisemblablement.

Délibération 2024-44
RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION
DES SOLS DE 2011 A 2022

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socioéconomiques. Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

VU le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

VU le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L. 231 et R 2231-1, **VU** le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

CONSIDERANT que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération avant le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé Monsieur François CHOLLEY Président du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle :

Objet : Inondation de Roinville-sous-Dourdan – Bilan communal et perspectives

Monsieur le président,

Je me permets de vous écrire pour vous faire part de mes observations, remarques et critiques quant à la gestion défailante, par votre syndicat, des inondations d'ampleur des 10 et 18 octobre derniers qui ont frappé de manière inédite la commune de Roinville-sous-Dourdan.

En préambule de mon propos, je souhaiterais revenir sur le socle de compétences et de dispositifs sur lesquels votre syndicat est juridiquement et techniquement construit en matière de prévention des inondations. D'une part, l'objectif n°3 en matière de prévention des inondations de la politique qualité « *santé-sécurité-environnement* » du SYORP indique les éléments suivants : « *Développer la connaissance du fonctionnement hydraulique de la rivière, réaliser les aménagements nécessaires pour réduire les vulnérabilités, contenir en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux les effets de l'urbanisation sur le régime hydrologique, par une meilleure gestion des eaux de pluie à la source, par la sensibilisation des décideurs et de la population au risque inondation notamment à travers « *Vigi'Orge* », un système d'alerte aux riverains, tels sont les engagements du Syndicat* ». D'autre part, votre site Internet regorge d'informations concernant votre potentielle action en cas de risque d'inondation : signal d'alarme dès lors que le niveau d'eau devient dangereux, envoi d'équipe sur le terrain, mise en place de stratégie « *anti-crue* », évacuation de l'eau dans les secteurs les plus critiques pour la stocker dans les bassins de rétention d'eau et les zones inondables prévues à cet effet, etc. Enfin, votre dispositif d'alerte automatisé « *Vigi'Orge* » doit théoriquement permettre, via l'envoi de SMS, de « *prévenir les riverains suffisamment tôt afin de protéger leurs biens et d'assurer leur sécurité* ». À l'issue des événements des 10 et 18 octobre 2024, il convient de constater que votre syndicat fait montre d'une fragilité certaine dans l'application concrète et efficace de votre compétence de prévention des inondations. Je ne citerai que trois exemples qui illustrent ma critique d'ensemble :

1. Le bulletin de situation du 9 octobre 2024 évoquait un passage en alerte orange, une montée des cours d'eau, une surveillance de « *la situation de près* » et des bassins « *vides et prêts à être sollicités* ». Or, vous comme moi, savions que le bassin de rétention d'eau pluviale de Malassis présent à Roinville était loin d'être vide et, cela, depuis de nombreuses années ;

2. Le 10 octobre 2024, un échange avec l'astreinte du SYORP m'a conseillé de rediriger les potentiels sinistrés vers les pompiers (en appelant le 18), voire vers la gendarmerie en cas d'évacuation, dans l'attente que les précipitations cessent et que les vannes de retenue de l'eau de Malassis soient ouvertes. Aucun conseil ne m'a été donné pour aider les riverains sinistrés à gérer la crise. Aucune aide matérielle ne m'a été proposée. Aucune équipe du SYORP n'a été dépêchée sur site. Aucun calendrier précis de la gestion de crise ne m'a été divulgué. J'ai donc dû conseiller aux différents riverains de s'équiper en sacs de sables, de batardeaux et autres matériels de protection, acheter sur mes propres deniers des pompes ensuite distribuées à certains riverains, contrôler le niveau d'eau des différentes propriétés longeant l'Orge avec l'accord des riverains présents, acter le déplacement d'une classe inondée de notre école primaire Josquin-des-Prés dans la garderie pour assurer la continuité de l'école le vendredi 11 octobre – action menée avec brio par des professeurs, agents du périscolaire, élus, bénévoles, parents d'élèves et élèves (!). En sommes, nous, sinistrés et élus, avons dû assurer une gestion de crise à l'aveugle sans conseils, sans présence et sans action notable du syndicat intercommunal pourtant compétent en la matière ;

3. Le 18 octobre 2024, aucune évolution majeure dans votre gestion de crise n'a été notée, malgré l'expérience très récente de la semaine précédente. Vos outils de prévention automatique de la survenue d'une crue se sont révélés inopérants. De nouveau, aucune de vos équipes ne s'est déplacée sur site ou, à tout le moins, ne nous a pas signalé sa présence. Aucun soutien n'a été apporté à la commune et à ses sinistrés. Nous avons dû gérer seuls cette nouvelle épreuve. Si la crue du 10 octobre était certes exceptionnelle, elle aurait dû engendrer une prise de conscience du SYORP sur les limites du dispositif de gestion de crise à l'œuvre et sur les solutions à apporter

rapidement et efficacement en cas de nouvelle crise. Il n'en a rien été lors de la seconde crue du 18 octobre.

À Roinville-sous-Dourdan, l'ensemble des rues et chemins jouxtant l'Orge ont été touchés :

- Rue des Coteaux de l'Étang : 3 terrains inondés, dont deux maisons inondées pour la première fois dans l'histoire récente de la commune ;
- Rue du Petit Château : 5 terrains inondés, dont une annexe inondée ;
- Chemin de Crystal : 2 terrains inondés, dont deux maisons inondées ;
- Rue de l'Orge : Une classe de l'école Josquin-des-Prés inondée ;
- Rue du Général De Gaulle : 5 terrains inondés, dont une maison inondée ;
- Chemin des Prés : 2 terrains inondés ;
- Route de Poissard : 2 terrains inondés ;
- Chemin de Malassis : 1 terrain inondé, dont une maison inondée.

La double inondation des 10 et 18 octobre 2024 a sinistré plus une dizaine de logements et bâtiments (déclarés auprès de la municipalité à date), dont la classe de CP de l'école primaire Josquin-des-Prés, et plus d'une vingtaine de propriétés. De nombreux sous-sols ont été complètement inondés. En sus, certaines maisons ont connu pour la première fois une inondation au niveau de leurs rez-de-chaussée. Plusieurs familles se sont retrouvées sans électricité, à devoir faire fonctionner des pompes continuellement, avec des dommages matériels et psychologiques massifs, parfois pendant plus de 10 jours. Je tiens à affirmer, par la présente et au nom des Roinvillois, que lors des deux inondations d'octobre 2024, le SYORP s'est révélé absent, impuissant, incompétent.

Ma première demande concrète est de vous mettre en demeure de me produire l'ensemble des éléments à votre disposition sur la manière dont se sont déroulées exactement les inondations d'octobre à Roinville-sous-Dourdan et sur les actions réellement menées par le SYORP à l'égard de la commune. Cette demande est ici solennellement effectuée au nom des Roinvillois sinistrés auxquels je me range.

Ensuite, les catastrophes naturelles comme ces inondations sont aujourd'hui de plus en plus fréquentes et de plus en plus intenses. À l'avenir, elles le seront de manière croissante. J'appelle dès lors votre syndicat à un sursaut quantitatif et qualitatif quant à la prévention des inondations et à la gestion des inondations à Roinville-sous-Dourdan. Pour ce faire, je vous adresse ci-dessous plusieurs demandes et suggestions opérationnelles :

À très court terme,

1. Ne vous est-il pas possible de mettre en place un dispositif d'alarme des riverains plus efficace, plus transparent et associant plus étroitement les municipalités ?

2. Votre système de contrôle à distance des vannes des moulins appartenant à des personnes privées sont-ils réellement efficace ? Je pense ici tout particulièrement au moulin de Poissard et potentiellement au moulin de Malassis ;

À court terme,

3. Vous est-il possible d'accélérer les travaux en cours sur le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)¹, de nous envoyer une liste complète et exhaustive des actions qui concernent notre village et leurs effets et conséquences escomptés pour mieux prévenir les inondations ? Une telle action nous permettrait de commencer à travailler d'ores et déjà à l'évitement de futures conséquences néfastes dues à une inondation ;

4. Vous est-il possible de nous accompagner activement pour la mise en place d'un plan de sauvegarde communal contre les risques d'inondation ? Une telle action nous aiderait à

¹ PAPI auquel notre municipalité contribue activement par le truchement de notre adjointe au développement durable, Mme Lise DUHAY.

travailler sur un plan de gestion de crise transparent et connu des administrés, qui serait plus facilement déployé en cas de crue ;

5. Vos équipes ne peuvent-elles pas – comme me le suggèrent de nombreuses personnes dans mon village – engager urgemment un travail méthodique, exhaustif et pérenne de curage des lits de l’Orge qui se réduisent d’année en année, ainsi que des faussées d’écoulement d’eaux pluviales et des plus petits cours d’eau proches de l’Orge et traversant notre village (rus et boëllés notamment) ? Vous n’imaginez pas combien de riverains connaissant bien notre village sont venus me demander pourquoi le niveau d’eau était régulièrement plus élevée désormais. Je crois qu’il est temps, pour vos équipes et vous-même, de vous expliquer sur cette augmentation du niveau de l’eau lors des dernières années – augmentation incompréhensible au regard des risques de crues. Avec de nombreux Roinvillois, nous avons constaté l’absence d’entretien de ces rus, de ces faussés, de ce bassin, de ces lits depuis un certain nombre d’années. Certains sont parfois intégralement rempli de vase, de végétation, d’arbres morts. Chaque pluie d’importance voit ces cours d’eau et ces ouvrages déborder et inonder des terrains et des fonds de jardins des rues précédemment évoqués. Pour mémoire, nos ancêtres assuraient ces curages et utilisaient les éléments prélevés pour augmenter le niveau des digues. Une reprise de cette pratique pourrait être opérée par vos équipes ;

6. Vos équipes ne peuvent-elles pas s’assurer régulièrement de l’étanchéité des bouches et des tampons des réseaux d’assainissement de chaque riverain potentiellement sinistré ? De nombreux sinistrés m’ont en effet interpellé sur le risque de voir leurs réseaux d’eaux usées saturés et donc hors d’état de fonctionner à chaque forte précipitation. Pour en avoir échangé à différentes reprises avec vos équipes, cette problématique est bien connue de vos services ;

7. Avez-vous la capacité, en lien avec les pouvoirs de police du préfet, de contraindre les propriétaires privés absents – qui voient l’Orge ou des cours d’eau proches traverser leurs terrains – d’assurer une action pertinente, régulière et durable d’entretien et de prévention des risques d’inondation, voire d’exercer une action expresse en cas de crise ? De nombreux arbres ou végétations mortes ont été constatés par des riverains le long de l’Orge et proches de lui dans plusieurs de ces parcelles privées ;

À moyen terme,

8. Quand est-il du projet d’assèchement partiel du bassin de Malassis et de redirection de l’eau vers l’Orge qui m’avait été présenté il y a maintenant près de 2 ans ? J’insiste sur le fait que ce bassin, plein en permanence, ne joue plus son rôle de rétention d’eaux pluviales en période de crue. De fait, pour la première fois, lors des inondations, il a débordé vers la départementale 116 et inondé les trois terrains du bas de la rue des Coteaux de l’Étang ;

N’est-il pas possible d’accroître la capacité de stockage du bassin de Malassis en redimensionnant sa digue, voire en en créant de nouvelles ?

9. S’agissant de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), compétence de notre communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) qui a été transférée au SYORP, quand est-il de l’action du SYORP en matière de compétence liée au ruissellement agricole et forestier ? Il s’agit là d’une cause profonde de certains sinistres dans notre village en temps de paix comme en temps de crise – l’exemple de la classe des CP de l’école Josquin-des-Prés est ainsi criant car inondé pour cause de ruissellement. Mon adjointe Mme DUHAY a été force de proposition sur ces sujets vis-à-vis de vos équipes avec notamment la proposition de création de mares. **Ne peut-on pas accélérer sur ces projets utiles ?**

Monsieur le président, sur ces différentes demandes et propositions, j’attends de votre part ainsi que de celle de vos équipes une réponse exhaustive, argumentée, chiffrée. Eu égard aux compétences du SYORP et à sa naturelle expertise en matière de gestion des rivières et des cours d’eau, votre réponse devra être la plus opérationnelle possible avec la validation ou non de notre proposition, le plan d’action séquencé dans le temps de sa mise en œuvre et son financement. Si d’aventure vous ne reteniez pas nos idées, je vous demanderai de justifier votre refus et de contre-proposer d’autres

options concrètes pouvant être réalisées dans un horizon de temps clair et transparent et amenant à une efficacité similaire.

À l'heure d'aujourd'hui, nous n'avons plus confiance en votre capacité à prévenir les inondations et à les gérer dans notre commune. Une suite doit être donnée à la situation dramatique que nous avons connue. Cela passe par la recherche en transparence des responsabilités au regard des lacunes et défaillances constatées et par la mise en œuvre rapide d'actions efficaces, à court, à moyen et à long terme. Le sens de ma missive est ainsi de vous inviter à saisir la main tendue afin de travailler conjointement à la reconstruction de cette confiance perdue.

En l'absence de réponses satisfaisantes de la part de votre syndicat, je me réserve le droit de lancer toute procédure utile devant les instances idoines pour défendre les intérêts des Roinvilloises et des Roinvillois ainsi que ceux de la commune de Roinville-sous-Dourdan.

Je demeure donc dans l'attente de votre réponse et vous prie de recevoir, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Monsieur le Maire précise qu'après échanges avec des élus de la CCDH, quatre communes ont décidé de faire un référé pour mutualiser les coûts. Lise Duhay précise que lors de réunions, il a été évoqué que des hydrocarbures ont été déversés lorsque les cuves à fuel ont été déconnectées lors des inondations. Hervé Flemal demande si une réponse a été reçue.

Monsieur le Maire revient sur les inondations au cours desquels la commune était démunie, la population était paniquée, il n'y avait pas de pompe au service technique par exemple. Jean-Yves Sanchez souligne que cette situation ne s'était jamais produite. Lise Duhay indique qu'une quantité de message ont été relayés et remontés au dernier comité syndical.

Monsieur le Maire précise que la commune de Breux-Jouy s'est retirée du référé conjoint estimant que c'est à la CCDH de prendre en cette démarche dans le cadre de la compétence GEMAPI. Sylviane Sorel revient sur les conditions climatiques particulières avec 300 jours de pluie cette année.

Délibération 2024-45
REQUETE EN REFERE-EXPERTISE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES – SUITE AUX INONDATIONS SURVENUES
LES 10 ET 18 OCTOBRE 2024 DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

En octobre 2024, une grande partie du territoire métropolitain a été confronté à des épisodes pluvieux de très forte intensité. Plus particulièrement dans le département de l'ESSONNE, la rivière de l'Orge est entrée en crue à plusieurs reprises ce qui a conduit à deux inondations successives les 10 et 18 octobre 2024 lesquelles ont fortement impacté le territoire de la commune et la population. Le bilan s'élève ce jour à au moins 16 sinistrés.

Par arrêté interministériel en date du 23 octobre 2024, publié au journal officiel le 26 octobre 2024, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu s'agissant des inondations et coulées de boue survenues sur le territoire métropolitain entre le 8 et le 13 octobre 2024. De nombreuses communes du département de l'ESSONNE sont citées dans l'arrêté interministériel, dont la nôtre.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est assurée sur le territoire communal par le Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle (ci-après le Syndicat de l'Orge »). L'Etat, en la personne du Préfet de département, dispose quant à lui de la compétence en matière d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.

Compte tenu des difficultés survenues quant à la gestion des inondations précitées et de l'ampleur sans précédent des conséquences qui en résultent, la commune souhaite qu'une expertise judiciaire soit diligentée au contradictoire du Syndicat de l'Orge et de l'Etat représenté par le Préfet de département.

Pour ce faire, la commune de Roinville entend formuler une requête conjointe en référé-expertise, aux côtés des communes de Dourdan, Le Val Saint Germain et Saint Cyr sous Dourdan.

Cette requête vise à demander au Tribunal administratif la désignation d'un expert judiciaire avec pour missions de :

- *Etablir un rappel des faits ;*
- *Etablir la cause des inondations ;*
- *Dire si les inondations des 10 et 18 octobre 2024 pouvaient être évitées ;*
- *Décrire les actions mises en œuvre par le Syndicat de l'Orge et par le Préfet de Département dans le cadre de la gestion des inondations des 10 et 18 octobre 2024 ;*
- *Dire si les mesures appropriées ont été prises par le Syndicat de l'Orge et par le Préfet de Département aux fins d'éviter les inondations ou a minima, en réduire l'ampleur ;*
- *Dire si préalablement à la survenance des inondations, le Syndicat de l'Orge et l'Etat ont mis en œuvre des mesures préventives suffisantes de telle sorte que les inondations précitées pouvaient être évitées ;*
- *Dire si lors de la survenance des inondations, le Syndicat de l'Orge et l'Etat ont mis en œuvre des actions suffisantes pour contenir l'ampleur des inondations ;*
- *Dire si à l'issue des inondations, le Syndicat de l'Orge et l'Etat ont mis en œuvre des mesures curatives suffisantes permettant d'éviter que des événements d'une telle gravité puissent se reproduire ;*
- *Décrire les causes de la contamination des sols par des hydrocarbures suite aux inondations ;*
- *Evaluer l'état de pollution et de contamination des sols par les hydrocarbures ;*
- *Décrire les mesures à prendre pour contrer et préserver la santé des populations.*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2132-1 et L.2121-29,

VU l'arrêté interministériel du 23 octobre 2024, publié au journal officiel le 26 octobre 2024 ayant pour objet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle s'agissant des inondations et coulées de boue survenues sur le territoire métropolitain entre le 8 et le 13 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête évoquée ci-avant ;

DESIGNE Maître Walter SALAMAND – avocat associé – SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY à Lyon, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Sylviane Sorel qui a souvent beaucoup de questions en finances souhaiterait rejoindre la commission finances. La modification de la commission sera régularisée au prochain conseil municipal.

Estelle Pruvost trouve anormal qu'un administré puisse insulter un agent, un échange sur les incivilités se fait par la suite mais ne sera pas retranscrit au procès-verbal. Monsieur le Maire

condamne fermement ce type de pratiques qu'il trouve inadmissibles et malheureusement de plus en plus fréquentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Roinville, le 19 décembre 2024,

**Le Maire,
Guillaume BELLINELLI**

**Le Secrétaire,
Hervé FLEMMAL**